



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 118973

## Texte de la question

M. Dominique Richard attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale. Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 définit les conditions pour pouvoir prétendre à la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale. L'annexe prévue à l'article 1er du décret susmentionné précise les fonctions ouvrant droit à cette bonification. Au 3 de cette annexe II est indiqué que les fonctions d'accueil dans les conseils régionaux, généraux et les communes de plus de 5 000 habitants ..., ouvrent droit à une NBI de 10 points. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend modifier ce seuil de 5 000 habitants, qui ne semble pas pertinent au regard de la nature des tâches effectuées, afin de permettre à tous les agents d'accueil de bénéficier de la NBI.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Richard](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118973

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire :** budget, comptes publics et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 2007, page 1704